

**Bonjour,  
Veuillez trouver votre rapport  
d'expertise immobilière durable\***

\*Si vous m'imprimez, j'aimerais l'être sur du papier recyclé.



## Lisez-moi !

Chère cliente, cher client, cher lecteur,

Conscients de la quantité d'informations contenue dans ce recueil, nous devons commencer par vous convaincre de porter 3 minutes d'attention aux points d'intérêts présents sur cette page.

Ces quelques recommandations vous permettront de **mieux comprendre** ce diagnostic et pas seulement. Elles permettront également de **faciliter** et de **fluidifier** toutes vos démarches à la suite de notre intervention.

De manière très macro, la réalisation d'un diagnostic immobilier n'est pas une opération courante. C'est à cet effet que nous souhaitons mettre en relief les réponses aux principales difficultés rencontrées par nos clients ; car oui, c'est peut-être vous, qui, malgré vous ou par la force des choses nous poussez à travailler sur des pistes d'améliorations afin de parfaire l'expérience que nous proposons.

### Vous souhaitez nous adresser du courrier

Pour toute correspondance, adressez-nous votre courrier à [l'adresse suivante](#) :

DIMO Diagnostic  
321 Rue de l'Industrie  
34070 MONTPELLIER



### Vous souhaitez réaliser une ou plusieurs des actions suivantes

- Planifier une mise à jour
- Un complément d'investigation à la suite de défaut(s) d'accès
- Faire modifier un rapport à la suite d'une erreur administrative ou technique
- Obtenir votre facture, payer votre diagnostic ou recevoir votre dossier
- Fournir des justificatifs pour votre DPE
- Toute(s) autre(s) demande(s)



Rendez-vous sur :

<https://www.dimo-diagnostic.net/aide>

### Vous souhaitez nous contacter par téléphone

Notre service client est joignable au :

04.44.88.01.90



### La plupart des réponses sont dans votre dossier

La plupart des réponses à vos questions au sujet des tenants et des aboutissants de notre visite se situe dans les « petites lignes » de votre rapport d'expertise.



### La note de votre DPE vous étonne ?



Ce point d'intérêt peut lui-même être étonnant. Pourtant, il n'est pas là par hasard.

Depuis la réforme du nouveau DPE effective depuis le 1 Juillet 2021, beaucoup de zèle existe autour de ce diagnostic.

L'objectif de cette réforme est de fiabiliser les résultats de ce diagnostic qui est inhérent à d'autres enjeux ; Environnementaux, sanitaires et financiers.

Nous devons vous mettre au fait qu'en raison d'absence de certains justificatifs, les diagnostiqueurs doivent renseigner des caractéristiques défavorables (obligation réglementaire) pour votre logement.

Afin de préciser la note, vous pouvez directement nous joindre vos justificatifs ici :

<https://www.dimo-diagnostic.net/aide>

[Vous trouverez en prélude au DPE \(plus loin dans le DDT\) une explication plus étayée.](#)

Afin de vous permettre de mieux appréhender votre classification et de contextualiser, sachez que la moyenne nationale se situe aux alentours des 250 kwh/m<sup>2</sup>.an soit une note E.

Pour vous aider, **sans en faire une généralité** et en partant du postulat qu'aucun, voire très peu de travaux de rénovation énergétique ont été faits, voici quelques cas d'usages :

- Maison année 1990 : Classe D
- Maison année 1980 : Classe D à E
- Maison RT2005 : Classe B à C
- Maison RT2012 : Classe A
- Appartement année 1990 : Classe D
- Studio, T2 Haussmannien : Classe F à G
- Appartement année 1970 : Classe E à G
- Bâtiment avant 1949 : E à G

### Des questions sur votre diagnostic électrique

Vous trouvez, aux côtés des descriptifs des anomalies rencontrées une matérialisation simple du type désordre en question.



# Résumé de l'expertise :

N° DOSSIER : **129039**

**Mme DERAY Françoise**  
**8 Chemin Hilhaou**  
**31310 RIEUX-VOLVESTRE**

## DPE :

Consommation conventionnelle : 157 kWh ep/m<sup>2</sup>.an (Classe C)

Estimation des émissions : 4 kg eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an (Classe A)

Estimation des coûts annuels : entre 910 € et 1 290 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021

Méthode : 3CL-DPE 2021

N° ADEME : 2331E4108626J

## AMIANTE :

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

## TERMITES :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

## ELECTRICITE :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## ERP :

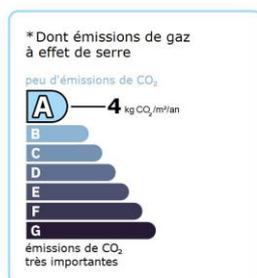
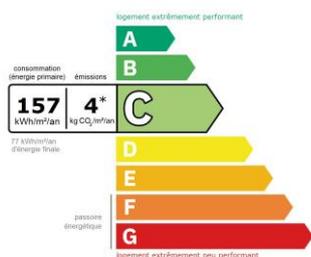
L'Etat des Risques délivré par DIMO DIAGNOSTIC en date du 30/11/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2023-10-03-00009 en date du 03/10/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 19/01/2011 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8.

Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil.

Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.





Objet

**Dossier de diagnostic(s) technique(s)**

Bonjour,

L'équipe de DIMO Diagnostic est très heureuse d'avoir pu œuvrer pour la réalisation de votre projet immobilier. Vous trouverez ci-après l'ensemble du dossier de diagnostic(s) technique(s) pour lequel nous avons été mandatés :

Référence dossier : **129039**  
Propriétaire : **Mme DERAY Françoise**  
Adresse : **8 Chemin Hilhaou**  
**31310 RIEUX-VOLVESTRE**

Nous restons à votre entière disposition pour toute(s) information(s) ou action(s) complémentaire(s) et nous vous prions de croire, chère Madame, cher Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.



**Lorin Benjamin**  
CEO de DIMO Diagnostic

# Dossier technique immobilier :

N° dossier : **129039**

Date du repérage : 30/11/2023

## Désignation du ou des bâtiment(s) :

Localisation du ou des bâtiment(s)

Département :

**Haute-Garonne**

Adresse :

**8 Chemin Hilhaou  
31310 RIEUX-VOLVESTRE  
Section cadastrale G, Parcelle(s) n°  
1265.1268.1269**

Désignation et situation du ou des lot(s) de  
copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage :

**Ensemble de la propriété  
Nb. de niveaux : 1  
Nb. de bâtiments : 1**

## Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :

**Mme DERAY Françoise**

Adresse :

**8 Chemin Hilhaou  
31310 RIEUX-VOLVESTRE**



## Objet de la mission :

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis à la suite de la réalisation d'une prestation sur le bien désigné en amont.

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

| OBJET DE LA MISSION :   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante              | <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique             | <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement                             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Diag. Piscine                                    |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives     | <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                  | <input type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz                          |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux             | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions         | <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau                           |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition          | <input type="checkbox"/> Etat des lieux                                    | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité       |
| <input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante            | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)                              | <input type="checkbox"/> D.Technique DTG                                  |
| <input type="checkbox"/> Amiante HAP                            | <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)                       | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante              | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)                        | <input type="checkbox"/> Diag. Radon                                      |
| <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique  | <input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux                               | <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé                   |
| <input type="checkbox"/> Mold Inspection                        | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)                       | <input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique                      |

### Informations importantes :

Les annexes du présent rapport d'expertise ne peuvent pas être dissociées. Ces dernières se trouvent en fin du dossier de diagnostics techniques.

**Sans règlement intégral ce document reste la propriété de DIMO Diagnostic et ne peut pas être utilisé (Sauf compromis de vente).**

# Attestation sur l'honneur :

Réalisée pour le dossier n° **129039** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :  
**8 Chemin Hilhaou 31310 RIEUX-VOLVESTRE.**

Madame, Monsieur,

Je soussigné, BETEILLE Fabien, technicien diagnostiqueur pour la société DIMO DIAGNOSTIC atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| PRESTATIONS      | NOM DU DIAGNOSTIQUEUR | ENTREPRISE DE CERTIFICATION | N° CERTIFICATION | ECHEANCE CERTIF                            |
|------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|--|
| Amiante          | BETEILLE Fabien       | I.Cert                      | CPDI5918         | 07/04/2028 (Date d'obtention : 08/04/2021) |
| DPE sans mention | BETEILLE Fabien       | I.Cert                      | CPDI5918         | 06/04/2028 (Date d'obtention : 07/04/2021) |
| Electricité      | BETEILLE Fabien       | I.Cert                      | CPDI5918         | 25/02/2028 (Date d'obtention : 26/02/2021) |
| Gaz              | BETEILLE Fabien       | I.Cert                      | CPDI5918         | 23/02/2028 (Date d'obtention : 24/02/2021) |
| Plomb            | BETEILLE Fabien       | I.Cert                      | CPDI5918         | 25/02/2028 (Date d'obtention : 26/02/2021) |
| Termites         | BETEILLE Fabien       | I.Cert                      | CPDI5918         | 09/05/2028 (Date d'obtention : 10/05/2021) |

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10981814004 valable jusqu'au 01/01/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à MONTPELLIER, le 30/11/2023.

## Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

## Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque



**SARL DIMO DIAGNOSTIC  
325 AV DU MARECHAL LECLERC  
34400 LUNEL FR**

## AGENT

M DE ROBERT ANTOINE  
605 RUE ALFRED NOBEL  
34000 MONTPELLIER

**Tél : 0467107500**

Fax : 04 67 10 75 03

Email : AGENCE.DEROBERT@AXA.FR

Portefeuille : 0034008144

## Vos références :

**Contrat n° 10981814004**

Client n° 1990015604

**ATTESTATION**

AXA France IARD, atteste que :

**SARL DIMO DIAGNOSTIC  
325 AV DU MARECHAL LECLERC  
34400 LUNEL**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10981814004 ayant pris effet le 01/10/2022 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

### **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

#### **Liste des Diagnostics Couverts :**

#### **Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

#### **Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :**

- L'état des risques et pollution ERP

### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

[www.dimo-diagnostic.net/aide](http://www.dimo-diagnostic.net/aide)

N°SIREN : 829 642 370 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10981814004

1D062820220905

**Diagnostics annexes :**

Assainissement autonome collectif

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic accessibilité (hors ERP) **à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil**

Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisations de travaux,

Diagnostic amiante avant vente

Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives (DAPP)

**Diagnostic d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)**

Diagnostic monoxyde de carbone

Diagnostic Radon

Etat de la conformité de la Sécurité piscine

Dossier technique amiante

Etat des lieux locatifs

Etat parasite relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores.

Calcul des millièmes de copropriétés

**Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro.**

Recherche de métaux lourds (Hors Détection toxique chez l'Homme)

Diagnostic acoustique

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (hors milieu industriel)

Diagnostic Humidité

Vérification des équipements et installations incendie (hors ERP)

Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments

Thermographie infrarouge

Attestation de prise en compte de la réglementation thermique

Évaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Mise en copropriété

Diagnostic Technique Global (DTG) **à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil. Dans le cas contraire, la garantie ne sera pas acquise**

**A l'exclusion pour l'ensemble des activités de :**

**- toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.**

**- toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation ; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.**

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

**- toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels.**

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2023** au **01/01/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à MONTPELLIER le 4 janvier 2023

Pour la société :



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

[www.dimo-diagnostic.net/aide](http://www.dimo-diagnostic.net/aide)

N°SIREN : 829 642 370 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10981814004



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5918      Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

## **Monsieur BETEILLE Fabien**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

|                      |   |
|----------------------|---|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention<br>Date d'effet : 08/04/2021 - Date d'expiration : 07/04/2028  |
| Electricité          | Etat de l'installation intérieure électrique<br>Date d'effet : 26/02/2021 - Date d'expiration : 25/02/2028                                    |
| Energie sans mention | Energie sans mention<br>Date d'effet : 07/04/2021 - Date d'expiration : 06/04/2028  |
| Gaz                  | Etat de l'installation intérieure gaz<br>Date d'effet : 24/02/2021 - Date d'expiration : 23/02/2028   |
| Plomb                | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb<br>Date d'effet : 26/02/2021 - Date d'expiration : 25/02/2028                                 |
| Termites             | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine<br>Date d'effet : 10/05/2021 - Date d'expiration : 09/05/2028 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 11/05/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électrotechnique et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 7 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2331E4108626J](#)  
Etabli le : 30/11/2023  
Valable jusqu'au : 29/11/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

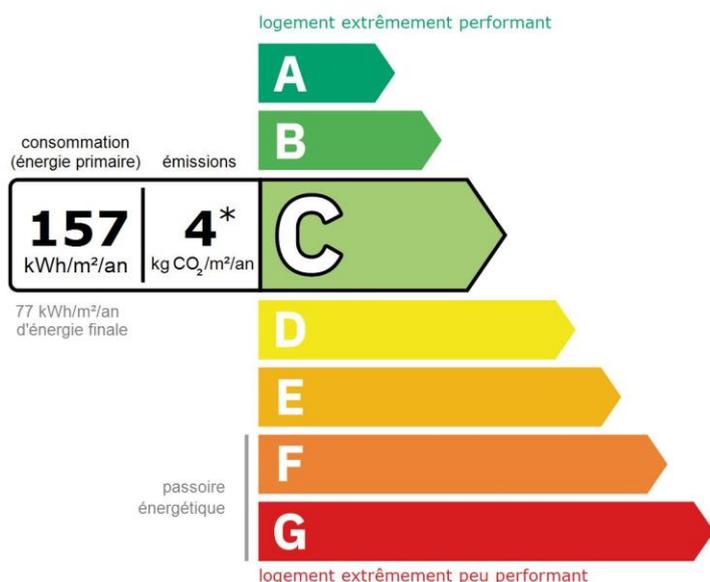


Adresse : **8 Chemin Hilhaou  
31310 RIEUX-VOLVESTRE**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : 1983 - 1988  
Surface habitable : **99.3 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : Mme DERAY Françoise  
Adresse : 8 Chemin Hilhaou 31310 RIEUX-VOLVESTRE

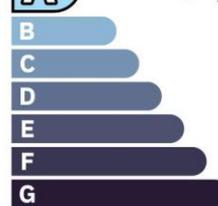
## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>

**A** — 4 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an



émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 496 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 2 570 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **910 €** et **1 290 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

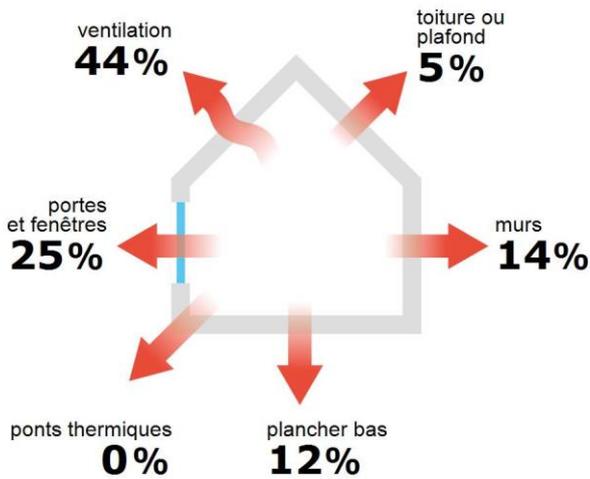
### Informations diagnostiqueur

**DIMO DIAGNOSTIC**  
321 Rue de l'Industrie  
34070 MONTPELLIER  
tel : 09.72.63.20.30

Diagnostiqueur : BETEILLE Fabien  
Email : [contact@dimo-diagnostic.net](mailto:contact@dimo-diagnostic.net)  
N° de certification : CPDI5918  
Organisme de certification : I.Cert

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

#### Logement équipé d'une climatisation



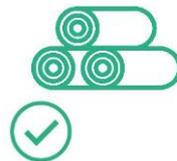
La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage   |  | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses   |
|---|--|---|---|--|
|  chauffage       |  Electrique | 8 172 (3 553 é.f.)                                  | entre 520 € et 710 €                                  |  54 % |
|   |  Bois       | 1 580 (1 580 é.f.)                                  | entre 40 € et 60 €                                    |  |
|  eau chaude      |  Electrique | 4 513 (1 962 é.f.)                                  | entre 280 € et 390 €                                  |  31 % |
|  refroidissement |  Electrique | 277 (120 é.f.)                                      | entre 10 € et 30 €                                    |  2 %  |
|  éclairage       |  Electrique | 451 (196 é.f.)                                      | entre 20 € et 40 €                                    |  3 %  |
|  auxiliaires     |  Electrique | 688 (299 é.f.)                                      | entre 40 € et 60 €                                    |  5 %  |
| <b>énergie totale pour les usages recensés :</b>  |  | <b>15 680 kWh</b><br>(7 710 kWh é.f.)               | entre <b>910 €</b> et <b>1 290 €</b><br>par an        |  |

**Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous**

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 110ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture **soit -185€ par an**

#### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -65% sur votre facture **soit -39€ par an**

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 110ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

46ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -89€ par an**

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

|   | description  | isolation    |
|---|--|--------------|
|  <b>Murs</b>               | Murs en ossature bois avec isolant en remplissage avant 2001 d'épaisseur 15 cm avec un doublage rapporté avec isolation répartie donnant sur l'extérieur | bonne        |
|  <b>Plancher bas</b>       | Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire  | insuffisante |
|  <b>Toiture/plafond</b>    | Plafond sur solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 2013 et 2021)                                | très bonne   |
|  <b>Portes et fenêtres</b> | Fenêtres battantes bois, simple vitrage<br>Fenêtres battantes bois, double vitrage<br>Porte(s) bois avec double vitrage                                  | insuffisante |

## Vue d'ensemble des équipements

|   | description  |
|---|--|
|  <b>Chauffage</b>            | PAC air/air installée à partir de 2015 avec en appoint un insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte avec programmeur pièce par pièce (système individuel)<br>PAC air/air installée avant 2008 avec programmeur pièce par pièce (système individuel)<br>Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmeur pièce par pièce (système individuel) |
|  <b>Eau chaude sanitaire</b> | Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L  |
|  <b>Climatisation</b>       | Electrique - Pompe à chaleur air/air   |
|  <b>Ventilation</b>        | Ventilation par entrées d'air hautes et basses   |
|  <b>Pilotage</b>           | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température   |

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|  | type d'entretien   |
|--|--|
|  <b>Chauffe-eau</b>     | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
|  <b>Eclairage</b>       | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.   |
|  <b>Isolation</b>       | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.  |
|  <b>Radiateur</b>       | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.  |
|  <b>Refroidissement</b> | Privilégier les brasseurs d'air.<br>Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.  |
|  <b>Ventilation</b>     | Nettoyer régulièrement les bouches.<br>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement                            |

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 3600 à 5400€

| Lot   | Description  | Performance recommandée |
|---|--|-------------------------|
|  Ventilation | Installation ventilation double flux et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe |                         |

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 38300 à 57500€

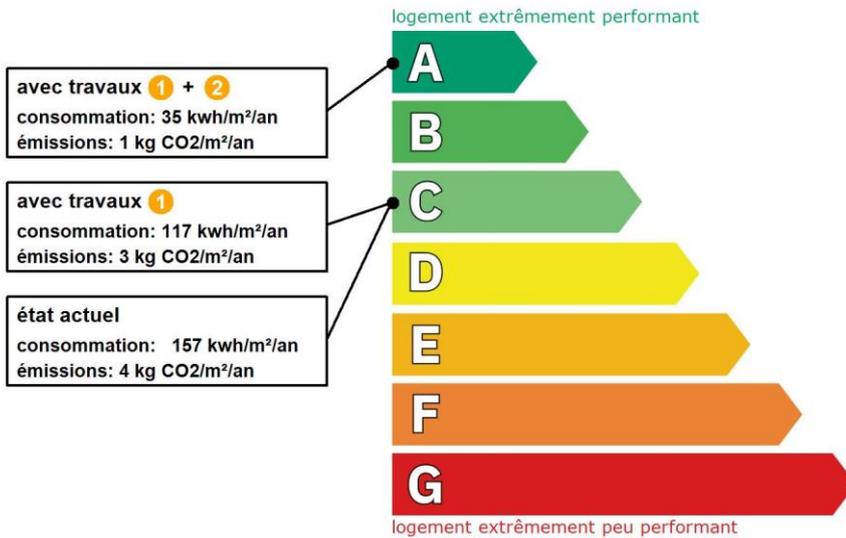
| Lot  | Description   | Performance recommandée   |
|--|---|---|
|  Mur                  | Isolation des murs par l'extérieur.<br>Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.<br>▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$  |
|  Portes et fenêtres   | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.<br>Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.<br>▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme   | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$<br>$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ |
|  Chauffage            | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).  | SCOP = 4  |
|  Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.<br>Mettre en place un système Solaire  | COP = 3   |

## Commentaires :

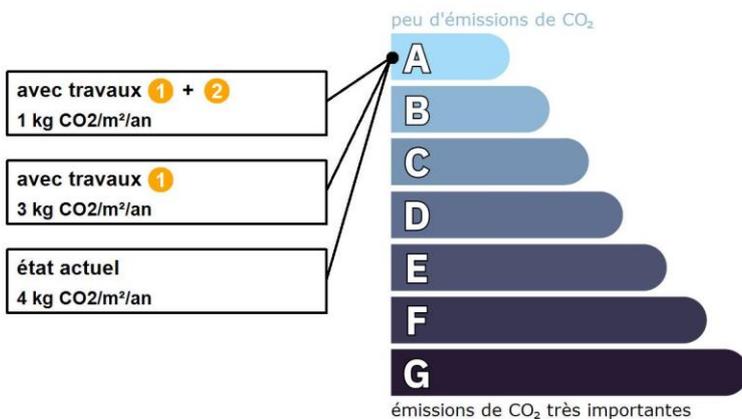
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **129039**

**Photographies des travaux**

Date de visite du bien : **30/11/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Un écart est possible entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles.

En effet en fonction du taux d'occupation du nombre d'occupants, des habitudes et mode de vie, de la température de chauffage choisie par l'occupant ainsi que des consommations d'eau chaude sanitaire, les écarts peuvent être significatifs.

## Généralités

| Donnée d'entrée               | Origine de la donnée   | Valeur renseignée   |
|-------------------------------|--|---------------------|
| Département                   |  Observé / mesuré | 31 Haute Garonne    |
| Altitude                      |  Donnée en ligne  | 238 m               |
| Type de bien                  |  Observé / mesuré | Maison Individuelle |
| Année de construction         |  Estimé           | 1983 - 1988         |
| Surface habitable du logement |  Observé / mesuré | 99.3 m <sup>2</sup> |
| Nombre de niveaux du logement |  Observé / mesuré | 1                   |
| Hauteur moyenne sous plafond  |  Observé / mesuré | 2,5 m               |

## Enveloppe

| Donnée d'entrée           | Origine de la donnée              | Valeur renseignée  |  |
|---------------------------|-----------------------------------|--|--|
| Mur Nord, Sud, Est, Ouest | Surface du mur                    |  Observé / mesuré | 89,61 m <sup>2</sup>   |
|                           | Type de local adjacent            |  Observé / mesuré | l'extérieur  |
|                           | Matériau mur                      |  Observé / mesuré | Murs en ossature bois avec isolant en remplissage avant 2001 |
|                           | Épaisseur mur                     |  Observé / mesuré | 15 cm  |
|                           | Isolation                         |  Observé / mesuré | oui  |
|                           | Année de construction/rénovation  |  Document fourni  | 1983 - 1988  |
|                           | Doublage rapporté avec lame d'air |  Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique                         |
| Plancher                  | Surface de plancher bas           |  Observé / mesuré | 99,3 m <sup>2</sup>  |
|                           | Type de local adjacent            |  Observé / mesuré | un vide-sanitaire  |
|                           | Etat isolation des parois Aue     |  Observé / mesuré | non isolé  |

|                        |  |   |                   |                                       |
|------------------------|--|---|-------------------|---------------------------------------|
|                        | Périmètre plancher bâtiment déperditif |     | Observé / mesuré  | 23.57 m                               |
|                        | Surface plancher bâtiment déperditif   |    | Observé / mesuré  | 99.3 m²                               |
|                        | Type de pb                             |    | Observé / mesuré  | Dalle béton                           |
|                        | Isolation: oui / non / inconnue        |    | Observé / mesuré  | inconnue                              |
|                        | Année de construction/rénovation       |    | Valeur par défaut | 1983 - 1988                           |
| <b>Plafond</b>         | Surface de plancher haut               |    | Observé / mesuré  | 99,3 m²                               |
|                        | Type de local adjacent                 |    | Observé / mesuré  | un comble faiblement ventilé          |
|                        | Surface Aiu                            |    | Observé / mesuré  | 99.3 m²                               |
|                        | Surface Aue                            |    | Observé / mesuré  | 110.45 m²                             |
|                        | Etat isolation des parois Aue          |    | Observé / mesuré  | non isolé                             |
|                        | Type de ph                             |    | Observé / mesuré  | Plafond sur solives bois              |
|                        | Isolation                              |    | Observé / mesuré  | oui                                   |
|                        | Année isolation                        |    | Document fourni   | 2013 - 2021                           |
| <b>Fenêtre 1 Nord</b>  | Surface de baies                       |    | Observé / mesuré  | 3.93 m²                               |
|                        | Placement                              |    | Observé / mesuré  | Mur Nord, Sud, Est, Ouest             |
|                        | Orientation des baies                  |    | Observé / mesuré  | Nord                                  |
|                        | Inclinaison vitrage                    |    | Observé / mesuré  | vertical                              |
|                        | Type ouverture                         |    | Observé / mesuré  | Fenêtres battantes                    |
|                        | Type menuiserie                        |    | Observé / mesuré  | Bois                                  |
|                        | Type de vitrage                        |    | Observé / mesuré  | simple vitrage                        |
|                        | Positionnement de la menuiserie        |   | Observé / mesuré  | au nu intérieur                       |
|                        | Largeur du dormant menuiserie          |  | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                              |
|                        | Type volets                            |  | Observé / mesuré  | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
|                        | Type de masques proches                |  | Observé / mesuré  | Absence de masque proche              |
|                        | Type de masques lointains              |  | Observé / mesuré  | Absence de masque lointain            |
| <b>Fenêtre 2 Sud</b>   | Surface de baies                       |  | Observé / mesuré  | 8.8 m²                                |
|                        | Placement                              |  | Observé / mesuré  | Mur Nord, Sud, Est, Ouest             |
|                        | Orientation des baies                  |  | Observé / mesuré  | Sud                                   |
|                        | Inclinaison vitrage                    |  | Observé / mesuré  | vertical                              |
|                        | Type ouverture                         |  | Observé / mesuré  | Fenêtres battantes                    |
|                        | Type menuiserie                        |  | Observé / mesuré  | Bois                                  |
|                        | Type de vitrage                        |  | Observé / mesuré  | simple vitrage                        |
|                        | Positionnement de la menuiserie        |  | Observé / mesuré  | au nu intérieur                       |
|                        | Largeur du dormant menuiserie          |  | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                              |
|                        | Type volets                            |  | Observé / mesuré  | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
|                        | Type de masques proches                |  | Observé / mesuré  | Absence de masque proche              |
|                        | Type de masques lointains              |  | Observé / mesuré  | Absence de masque lointain            |
| <b>Fenêtre 3 Ouest</b> | Surface de baies                       |  | Observé / mesuré  | 0.99 m²                               |
|                        | Placement                              |  | Observé / mesuré  | Mur Nord, Sud, Est, Ouest             |
|                        | Orientation des baies                  |  | Observé / mesuré  | Ouest                                 |
|                        | Inclinaison vitrage                    |  | Observé / mesuré  | vertical                              |
|                        | Type ouverture                         |  | Observé / mesuré  | Fenêtres battantes                    |
|                        | Type menuiserie                        |  | Observé / mesuré  | Bois                                  |
|                        | Type de vitrage                        |  | Observé / mesuré  | simple vitrage                        |
|                        | Positionnement de la menuiserie        |  | Observé / mesuré  | au nu intérieur                       |
|                        | Largeur du dormant menuiserie          |  | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                              |
|                        | Type volets                            |  | Observé / mesuré  | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
|                        | Type de masques proches                |  | Observé / mesuré  | Absence de masque proche              |
|                        | Type de masques lointains              |  | Observé / mesuré  | Absence de masque lointain            |
| <b>Fenêtre 4 Est</b>   | Surface de baies                       |  | Observé / mesuré  | 2.57 m²                               |

|                                 |   |                  |                                       |
|---------------------------------|---|------------------|---------------------------------------|
| Placement                       | 🔍 | Observé / mesuré | Mur Nord, Sud, Est, Ouest             |
| Orientation des baies           | 🔍 | Observé / mesuré | Est                                   |
| Inclinaison vitrage             | 🔍 | Observé / mesuré | vertical                              |
| Type ouverture                  | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                    |
| Type menuiserie                 | 🔍 | Observé / mesuré | Bois                                  |
| Type de vitrage                 | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage                        |
| Epaisseur lame air              | 🔍 | Observé / mesuré | 6 mm                                  |
| Présence couche peu émissive    | 🔍 | Observé / mesuré | non                                   |
| Gaz de remplissage              | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                   |
| Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                       |
| Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                              |
| Type volets                     | 🔍 | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| Type de masques proches         | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche              |
| Type de masques lointains       | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain            |
| Surface de porte                | 🔍 | Observé / mesuré | 1.9 m²                                |
| Placement                       | 🔍 | Observé / mesuré | Mur Nord, Sud, Est, Ouest             |
| Type de local adjacent          | 🔍 | Observé / mesuré | l'extérieur                           |
| Nature de la menuiserie         | 🔍 | Observé / mesuré | Porte simple en bois                  |
| Type de porte                   | 🔍 | Observé / mesuré | Porte avec double vitrage             |
| Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                       |
| Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                              |

Porte

## Systèmes

| Donnée d'entrée          |                                  | Origine de la donnée | Valeur renseignée  |   |
|--------------------------|----------------------------------|----------------------|--|---|
| Ventilation              | Type de ventilation              | 🔍                    | Observé / mesuré   | Ventilation par entrées d'air hautes et basses                      |
|                          | Façades exposées                 | 🔍                    | Observé / mesuré   | plusieurs   |
|                          | Logement Traversant              | 🔍                    | Observé / mesuré   | oui   |
| Chauffage 1              | Type d'installation de chauffage | 🔍                    | Observé / mesuré   | Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse) |
|                          | Surface chauffée                 | 🔍                    | Observé / mesuré   | 49,3 m²   |
|                          | Type générateur                  | 🔍                    | Observé / mesuré   | Electrique - PAC air/air installée à partir de 2015                 |
|                          | Année installation générateur    | 🔍                    | Observé / mesuré   | 2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                |
|                          | Energie utilisée                 | 🔍                    | Observé / mesuré   | Electrique  |
|                          | Type générateur                  | 🔍                    | Observé / mesuré   | Bois - Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte       |
|                          | Année installation générateur    | 🔍                    | Observé / mesuré   | 2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                |
|                          | Energie utilisée                 | 🔍                    | Observé / mesuré   | Bois  |
|                          | Type de combustible bois         | 🔍                    | Observé / mesuré   | Bûches  |
|                          | Type émetteur                    | 🔍                    | Observé / mesuré   | PAC air/air installée à partir de 2015                              |
|                          | Année installation émetteur      | 🔍                    | Observé / mesuré   | 2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                |
|                          | Type de chauffage                | 🔍                    | Observé / mesuré   | central   |
| Equipement intermittence | 🔍                                | Observé / mesuré     | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température |   |
| Chauffage 2              | Type d'installation de chauffage | 🔍                    | Observé / mesuré   | Installation de chauffage simple                                    |
|                          | Type générateur                  | 🔍                    | Observé / mesuré   | Electrique - PAC air/air installée avant 2008                       |
|                          | Année installation générateur    | 🔍                    | Observé / mesuré   | 2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                |
|                          | Energie utilisée                 | 🔍                    | Observé / mesuré   | Electrique  |
|                          | Type émetteur                    | 🔍                    | Observé / mesuré   | PAC air/air installée avant 2008                                    |
|                          | Année installation émetteur      | 🔍                    | Observé / mesuré   | 2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                |
|                          | Surface chauffée par l'émetteur  | 🔍                    | Observé / mesuré   | 30 m²   |
| Type de chauffage        | 🔍                                | Observé / mesuré     | central  |   |
| Equipement intermittence | 🔍                                | Observé / mesuré     | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température |   |

|                             |                                  |                    |   |
|-----------------------------|----------------------------------|--------------------|---|
| <b>Chauffage 3</b>          | Type d'installation de chauffage | 🔍 Observé / mesuré | Installation de chauffage simple  |
|                             | Type générateur                  | 🔍 Observé / mesuré | Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***                             |
|                             | Année installation générateur    | 🔍 Observé / mesuré | 2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                              |
|                             | Energie utilisée                 | 🔍 Observé / mesuré | Electrique  |
|                             | Type émetteur                    | 🔍 Observé / mesuré | Convecteur électrique NFC, NF** et NF***  |
|                             | Année installation émetteur      | 🔍 Observé / mesuré | 2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                              |
|                             | Surface chauffée par l'émetteur  | 🔍 Observé / mesuré | 20 m <sup>2</sup>   |
|                             | Type de chauffage                | 🔍 Observé / mesuré | divisé  |
|                             | Equipement intermittence         | 🔍 Observé / mesuré | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température                    |
| <b>Eau chaude sanitaire</b> | Nombre de niveaux desservis      | 🔍 Observé / mesuré | 1   |
|                             | Type générateur                  | 🔍 Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles) |
|                             | Année installation générateur    | 🔍 Observé / mesuré | 2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                              |
|                             | Energie utilisée                 | 🔍 Observé / mesuré | Electrique  |
|                             | Chaudière murale                 | 🔍 Observé / mesuré | non   |
|                             | Type de distribution             | 🔍 Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces contiguës                    |
|                             | Type de production               | 🔍 Observé / mesuré | accumulation  |
|                             | Volume de stockage               | 🔍 Observé / mesuré | 200 L   |
| <b>Refroidissement</b>      | Système                          | 🔍 Observé / mesuré | Electrique - Pompe à chaleur air/air  |
|                             | Année installation équipement    | 🔍 Observé / mesuré | 2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                              |
|                             | Energie utilisée                 | 🔍 Observé / mesuré | Electrique  |

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

#### Constatations diverses :

Néant.

**Informations société :** DIMO DIAGNOSTIC 321 Rue de l'Industrie 34070 MONTPELLIER  
Tél. : 09.72.63.20.30 - N°SIREN : 829 642 370 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10981814004

#### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2331E4108626J](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5918      Version 003

Je soussignée, **Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert**, atteste que :

## **Monsieur BETEILLE Fabien**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

|                      |   |
|----------------------|---|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention<br>Date d'effet : 08/04/2021 - Date d'expiration : 07/04/2028  |
| Electricité          | Etat de l'installation intérieure électrique<br>Date d'effet : 26/02/2021 - Date d'expiration : 25/02/2028                                    |
| Energie sans mention | Energie sans mention<br>Date d'effet : 07/04/2021 - Date d'expiration : 06/04/2028  |
| Gaz                  | Etat de l'installation intérieure gaz<br>Date d'effet : 24/02/2021 - Date d'expiration : 23/02/2028   |
| Plomb                | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb<br>Date d'effet : 26/02/2021 - Date d'expiration : 25/02/2028                                 |
| Termites             | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine<br>Date d'effet : 10/05/2021 - Date d'expiration : 09/05/2028 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 11/05/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électrotechnique et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17



# Diagnostic installation électricité :

Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

|                     |                        |                     |                   |
|---------------------|------------------------|---------------------|-------------------|
| Numéro de dossier : | <b>129039</b>          | Date du repérage :  | <b>30/11/2023</b> |
| Technicien :        | <b>BETEILLE Fabien</b> | Heure d'arrivée :   | <b>09h00</b>      |
| Assurance :         | <b>AXA 10981814004</b> | Durée du repérage : | <b>02 h 00</b>    |

## Référence réglementaires et normatives :

**Norme(s) utilisée(s) :** AFNOR NF C 16-600

## Conclusion :

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

## F.A.Q :

Chers clients, agents immobiliers, notaires, professionnels de l'immobilier, lecteurs, vous avez des questions ? Ayez accès à la base de connaissance la plus complète pour toutes les réponses à vos interrogations en cliquant ici 

[www.dimo-diag.net/diagnostic-electricite](http://www.dimo-diag.net/diagnostic-electricite)

Ou en me scannant 





## Fiche de renseignement :

### Propriétaire :

Mme DERAY Françoise  
8 Chemin Hilhaou  
31310 RIEUX-VOLVESTRE

### Donneur d'ordre :

Mme DERAY Françoise  
8 Chemin Hilhaou  
31310 RIEUX-VOLVESTRE  
Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

### Immeuble bati visite :

#### Adresse du bien :

8 Chemin Hilhaou 31310 RIEUX-VOLVESTRE

#### Type de bien :

Maison individuelle

#### Année de construction :

1949 à 1997

#### Année de l'installation :

1949 à 1997

#### Distributeur d'électricité :

Engie

#### Désignation des lots :

#### Identification :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

#### Ref. Cadastre :

Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 1265.1268.1269

#### Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 1

Nb. de bâtiments : 1

### Designation de l'opérateur de diagnostic

:

#### Nom et prénom :

BETEILLE Fabien

#### Fonction :

Opérateur de repérage

#### Entreprise :

DIMO DIAGNOSTIC

#### Adresse :

321 Rue de l'Industrie 34070 MONTPELLIER

#### N°SIREN :

829 642 370

#### Assurance :

AXA

10981814004

date d'échéance : 01/01/2024

#### Accompagnateur :

-

#### Le présent rapport est établi par une personne

I.Cert

#### Dans les compétences sont certifiées par :

N° Certification : CPDI5918 Obtention : 26/02/2021

Echéance : 25/02/2028

### Le rapport de repérage :

Date d'émission du rapport de repérage : 30/11/2023, remis au propriétaire le 30/11/2023.

Diffusion : Le présent certificat ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses.



## Sommaire :

- A. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**
  
- B. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**
  
- C. Avertissement particulier**
  
- D. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**
  
- E. Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**
  
- F. Informations complémentaires**

**Annexe(s)**

## A. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure électrique :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## B. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

## F.A.Q :

Chers clients, agents immobiliers, notaires, professionnels de l'immobilier, lecteurs, vous avez des questions ? Ayez accès à la base de connaissance la plus complète pour toutes les réponses à vos interrogations en cliquant ici



[www.dimo-diag.net/diagnostic-electricite](http://www.dimo-diag.net/diagnostic-electricite)

Ou en me scannant



| Domaines   | Anomalies  |
|--|--|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre                  | La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b><u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u></b>               |

### Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

| Domaines | Anomalies relatives aux installations particulières |
|----------|---|
| Néant    | -   |

### Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines   | Informations complémentaires   |
|--|--|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA |
|  | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur   |
|  | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.   |

### 1. Informations complémentaires :

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Néant

### C. Avertissement particulier :

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C  | Motifs   |
|----------------|---|--|
| B3.3.4 b       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale   | Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible. |
| B3.3.6 b       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés   | Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible.                              |
| B3.3.6 c       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Section satisfaisante des conducteurs de protection   | Conducteurs non visibles ou partiellement visibles.  |
| B5.3 b         | B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche<br>Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire | La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible.  |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :  
 Vide-sanitaire (Absence de trappe de visite)  
 Combles (Isolation par dessus la trappe + encombrement)  
 Toiture (Hors d'atteinte)



## **D. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel :**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 30/11/2023

Etat rédigé à MONTPELLIER, le 30/11/2023.

**Par : BETEILLE Fabien**

**Signature du représentant :**

## E. Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

| Domaine d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus   |
|-------------------------|---|
| B.1                     | Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.<br>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.        |
| B.2                     | Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.<br>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |
| B.3                     | Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.<br>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |
| B.4                     | Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.<br>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.   |
| B.5                     | Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.<br>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |
| B.6                     | Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.<br>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |
| B.7                     | Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.  |
| B.8                     | Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B.9                     | Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.   |
| B.10                    | Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## F. Informations complémentaires :

| Groupe d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus  |
|---------------------------|--|
| B.11                      | Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
|                           | Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.   |
|                           | Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.   |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

## Annexe(s) :

### Document(s) :

**L'attestation de Responsabilité Civile Professionnelle et les Certifications de l'opérateur de diagnostic attachées avec l'attestation sur l'honneur ne peuvent et ne doivent pas être dissociées du présent rapport de repérage.**

### Photos :



### Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel :

Tester mensuellement le(s) dispositif(s) différentiel(s).

### Regles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive) :

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



# Diagnostic amiante

## avant vente

Rapport mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.  
(Liste A & B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique)

|                     |                        |                     |                   |
|---------------------|------------------------|---------------------|-------------------|
| Numéro de dossier : | <b>129039</b>          | Date du repérage :  | <b>30/11/2023</b> |
| Technicien :        | <b>BETEILLE Fabien</b> | Heure d'arrivée :   | <b>09h00</b>      |
| Assurance :         | <b>AXA 10981814004</b> | Durée du repérage : | <b>02 h 00</b>    |

### Référence réglementaires et normatives :

#### Textes réglementaires :

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015.

#### Norme(s) utilisée(s) :

Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

#### Conclusion :

**Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**



## Fiche de renseignement :

### Propriétaire :

Mme DERAY Françoise  
8 Chemin Hilhaou  
31310 RIEUX-VOLVESTRE

### Donneur d'ordre :

Mme DERAY Françoise  
8 Chemin Hilhaou  
31310 RIEUX-VOLVESTRE

### Immeuble bati visite :

#### Adresse du bien :

8 Chemin Hilhaou 31310 RIEUX-VOLVESTRE

#### Type de bien :

Maison

#### Fonction :

Habitation (maison individuelle)

#### Date de construction :

1949 à 1997

#### Désignation des lots :

#### Identification :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

#### Ref. Cadastre :

Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 1265.1268.1269

#### Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 1

Nb. de bâtiments : 1

### Designation de l'opérateur de diagnostic :

#### Nom et prénom :

BETEILLE Fabien

#### Fonction :

Opérateur de repérage

#### Entreprise :

DIMO DIAGNOSTIC

#### Adresse :

321 Rue de l'Industrie 34070 MONTPELLIER

#### N°SIREN :

829 642 370

#### Assurance :

AXA n° 10981814004 date d'échéance :  
01/01/2024

#### Accompagnateur :

-

#### Le présent rapport est établi par une personne

I.Cert Centre Alphas - Bâtiment K - Parc  
d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT  
GREGOIRE

#### Dans les compétences sont certifiées par :

N° Certification : CPDI5918 Obtention :

08/04/2021

Echéance : 07/04/2028

### Le rapport de repérage :

Date d'émission du rapport de repérage : 30/11/2023, remis au propriétaire le 30/11/2023.

Diffusion : Le présent certificat ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses.



# Sommaire :

## 1 Les conclusions

## 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

## 3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

## 4 Condition de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

## 5 Résultats détaillé du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

## 6 Signatures

## 7 Annexes

## 1. Conclusion :

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :  
**Plaques (fibres-ciment) (Ext - Abris 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***  
**Panneaux de cloisons (Ext - Abris 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***  
**Plaques (fibres-ciment) (Ext - Abris 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation            | Parties du local                            | Raison  |
|-------------------------|---|---|
| Vide-sanitaire          | Toutes                                      | Absence de trappe de visite                               |
| Combles                 | Toutes                                      | Isolation par dessus la trappe + encombrement             |
| Toiture                 | Toutes                                      | Hors d'atteinte   |
| Murs extérieurs maison. | Plaques présente sur les murs de la maison. | Impossibilité d'investigation approfondie non destructive |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

**Informations complémentaires :** Il est rappelé que les investigations se limitent aux zones rendues visibles et accessibles sans démontage ni destruction. De ce fait, nous ne pouvons définir la matérialité des éléments constructifs du gros et second œuvre ainsi que des matériaux, des composants et parties des composants figurants sur la liste A et B de l'annexe 13.9 du CSP se situant :

- Dans les doublages des murs et des plafonds ainsi que des coffrages (gaines et conduits techniques, baignoires, etc).
- Sous les sols collés ou les parquets non démontable.
- Derrière les meubles fixes (meubles de cuisine et de salle de bain)
- En couverture ou en couverture sous tuiles si la toiture n'est pas accessible (+ de 3m de hauteur), que les rives ne soient pas visibles ou qu'un doublage intérieur ne permet pas de s'assurer de la présence ou de l'absence de composants de la lista A et B de l'annexe 13.9 du CSP.

## 2. Le(s) laboratoire(s) d'analyse :

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : -  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : -

## 3. La mission de repérage :

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique. »

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Ci-après l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant                        | -  |                                |

### L'extrait du texte de l'Annexe 13.9 :

| LISTE A  |  |
|--|--|
| Composant de la construction                                       | Partie du composant à vérifier ou à sonder                   |
| <b>Flocages, calorifugeages, faux plafonds</b>                     | Flocages<br>Calorifugeages<br>Faux plafonds                  |
| LISTE B  |  |
| Composant de la construction                                       | Partie du composant  |
| <b>Parois verticales intérieures</b>                               |  |
| Murs, cloisons « en dur » et poteaux (Périphériques et intérieurs) | Enduits projetés<br>Revêtement durs (plaques de menuiseries) |

|  |  |
|--|--|
|  | Revêtement durs (amiante-ciment)<br>Entourages de poteaux (carton)<br>Entourages de poteaux (amiante-ciment)<br>Entourages de poteaux (matériau sandwich)<br>Entourages de poteaux (carton + plâtre)<br>Coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres verticaux | Enduits projetés<br>Panneau de cloisons  |
| <b>Planchers et Plafonds</b>                                     |  |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres horizontaux   | Enduits projetés<br>Panneaux collés ou vissés  |
| Planchers  | Dalles de sol  |
| <b>Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>         |  |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits<br>Enveloppes de calorifuges  |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu<br>Volets coupe-feu<br>Rebouchage  |
| Portes coupe-feu   | Joints (tresses)<br>Joints (bandes)  |
| Vide-ordures   | Conduits   |
| <b>Éléments extérieurs</b>                                       |  |
| Toitures   | Plaques (composites)<br>Plaques (fibres-ciment)<br>Ardoises (composites)<br>Ardoises (fibres-ciment)<br>Accessoires de couvertures (composites)<br>Accessoires de couvertures (fibres-ciment)<br>Bardeaux bitumineux   |
| Bardages et façades légères                                      | Plaques (composites)<br>Plaques (fibres-ciment)<br>Ardoises (composites)<br>Ardoises (fibres-ciment)<br>Panneaux (composites)<br>Panneaux (fibres-ciment)  |
| Conduits en toiture et façade                                    | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment<br>Conduites d'eaux usées en amiante-ciment<br>Conduits de fumée en amiante-ciment  |

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Pièces visitées :

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| NO - Entrée     | NO - Salle d'eau  |
| NO - Dégagement | NO - Cuisine      |
| NO - Chambre 1  | NO - Cellier      |
| NO - Chambre 2  | NO - Chambre 4    |
| NO - Wc         | NO - Salon/Séjour |
| NO - Chambre 3  | Ext - Abris 1     |
|                 | Ext - Abris 2     |

#### Descriptif des pièces :

| Localisation    | Description  |
|-----------------|--|
| NO - Entrée     | Sol Carrelage<br>Mur Placoplâtre<br>Plafond Polystyrène<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en carrelage |
| NO - Dégagement | Sol Carrelage<br>Mur Placoplâtre<br>Plafond Polystyrène<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en carrelage |



| Localisation      | Description   |
|-------------------|---|
| N0 - Chambre 1    | Sol Parquet bois<br>Mur Placoplâtre<br>Plafond Polystyrène<br>Fenêtre(s) en bois<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en bois            |
| N0 - Chambre 2    | Sol Parquet bois<br>Mur Placoplâtre<br>Plafond Polystyrène<br>Fenêtre(s) en bois<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en bois            |
| N0 - Wc           | Sol Carrelage<br>Mur Bois<br>Plafond Polystyrène<br>Fenêtre(s) en bois<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en carrelage                 |
| N0 - Chambre 3    | Sol Parquet bois<br>Mur Placoplâtre<br>Plafond Polystyrène<br>Fenêtre(s) en bois<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en bois            |
| N0 - Salle d'eau  | Sol Carrelage<br>Mur Faïence, placoplâtre<br>Plafond Polystyrène<br>Fenêtre(s) en bois<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en carrelage |
| N0 - Cuisine      | Sol Carrelage<br>Mur Placoplâtre<br>Plafond Polystyrène<br>Fenêtre(s) en bois<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en carrelage          |
| N0 - Cellier      | Sol Carrelage<br>Mur Tapisserie<br>Plafond Polystyrène<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en bois                                      |
| N0 - Chambre 4    | Sol Carrelage<br>Mur Tapisserie<br>Plafond Polystyrène<br>Fenêtre(s) en bois<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en bois                |
| N0 - Salon/Séjour | Sol Parquet bois<br>Mur Tapisserie<br>Plafond Polystyrène<br>Fenêtre(s) en bois<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en bois             |
| Ext - Abris 1     | Mur Cloisons<br>Plafond Panneaux fibrociment  |
| Ext - Abris 2     | Mur Parpaings<br>Plafond Panneaux fibrociment<br>Porte(s) en bois   |

## 4 Conditions de réalisation du repérage :

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés  | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | Non             |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | Non             |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Non             |

Observations : Néant.

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande :

27/11/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux :

30/11/2023



Heure d'arrivée : 09h00  
Durée du repérage : 02 h 00  
Accompagnateur : -:

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Remarques :

Il s'agit d'un diagnostic visuel et non destructif dont l'expertise ne porte que sur les parties visibles et accessibles du bien (murs, plafonds, cloisons, poteaux, etc.) sans aucun démontage ou destruction d'éléments de l'habitation.

Important : les diagnostics amiante effectués lors d'une vente sont notoirement insuffisants lors de démolition ou de travaux. En effet ils portent sur l'amiante accessible alors que les contrôles amiante avant travaux ou démolition imposent de rechercher ces polluants dans tous les éléments de construction y compris par des sondages destructifs.

| Observations   | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site |     |     | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     | X   |            |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     | X   |            |

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

## 5. Résultat du repérage :

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante :

| Localisation  | Identifiant + Description  | Conclusion (justification)                       | Etat de conservation** et préconisations*   | Photo |
|---------------|--|--|---|-------|
| Ext - Abris 1 | <u>Identifiant:</u> ZPSO-001<br><u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)<br><u>Composant de la construction:</u> Toitures<br><u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment)<br><u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B<br><u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-001<br><u>Sondage:</u> Visuel   | Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur) | Matériau non dégradé<br><br><b>Résultat EP**</b><br><br><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |       |
|               | <u>Identifiant:</u> ZPSO-003<br><u>Description:</u> Panneaux de cloisons<br><u>Composant de la construction:</u> Cloisons<br><u>Partie à sonder:</u> Panneaux de cloisons<br><u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B<br><u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-003<br><u>Sondage:</u> Sonore; Visuel | Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur) | Matériau non dégradé<br><br><b>Résultat EP**</b><br><br><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |       |
| Ext - Abris 2 | <u>Identifiant:</u> ZPSO-002<br><u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)<br><u>Composant de la construction:</u> Toitures<br><u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment)<br><u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B<br><u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-002<br><u>Sondage:</u> Visuel   | Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur) | Matériau non dégradé<br><br><b>Résultat EP**</b><br><br><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |       |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description | Photo |
|--------------|---------------------------|-------|
| Néant        | -                         |       |

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description | Photo |
|--------------|---------------------------|-------|
| Néant        | -                         |       |

### Signatures :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))



Fait à MONTPELLIER, le 30/11/2023.

**Par : BETEILLE Fabien**

**Signature du représentant :**

## Annexes au rapport de mission de repérage n° 129039

### Sommaire des annexes :

- 7 Annexes
  - 7.1 Schéma de repérage
  - 7.2 Rapports d'essais
  - 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
    - 7.3.1 Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A et B
  - 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
  - 7.5 Recommandations générales de sécurité
  - 7.6 Documents annexés au présent rapport

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

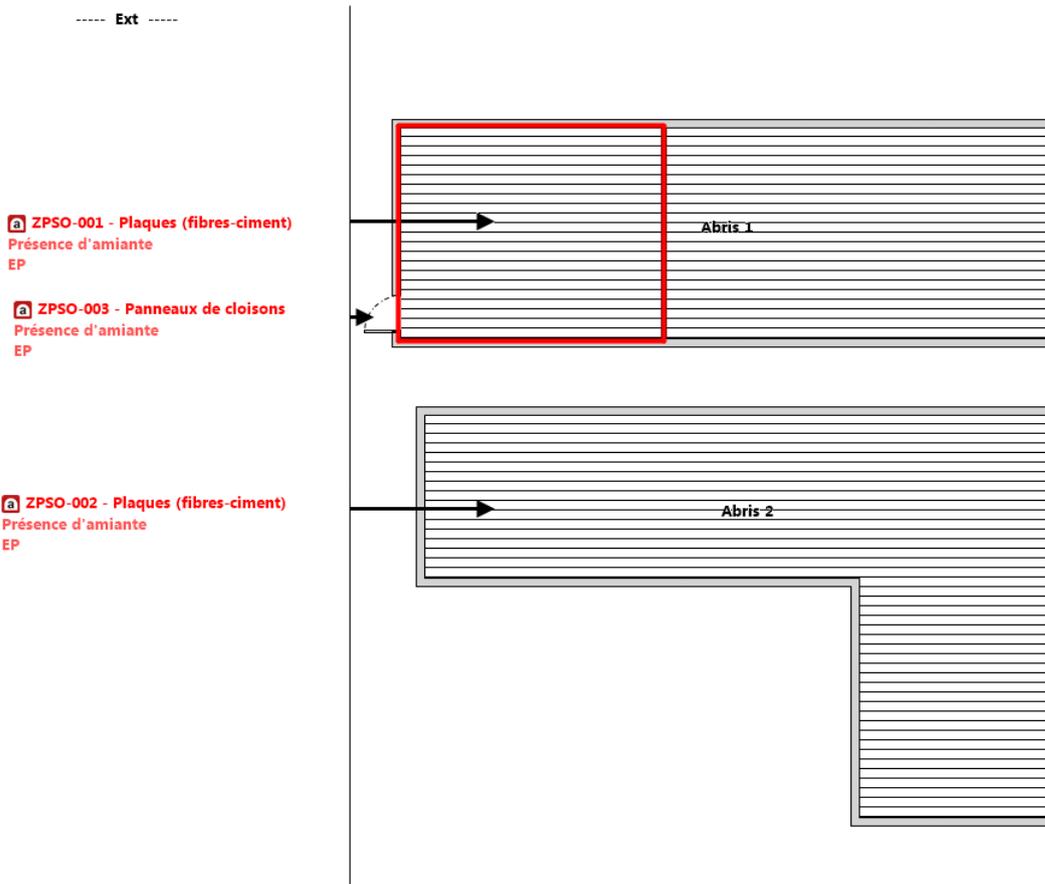
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 7.1 Annexe – schéma de repérage :

----- NO -----





### Légende :

|   |                    |   |   |   |  |
|---|--------------------|---|---|---|--|
|  | Carrelage          |  | Colle de revêtement                       |  | Conduit autre que fibro-ciment                   |
|  | Brides             |  | Dalles de faux-plafond                    |  | Conduit en fibro-ciment                          |
|  | Dalles de sol      |  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante |  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |
|  | Présence d'amiante |  | Toiture en matériaux composites           |  | Toiture en fibro-ciment                          |

### Photos



Photo n° PHA001  
 Localisation : Ext – Abris 1  
 Ouvrage : Toitures  
 Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)  
 Description : Plaques (fibres-ciment)  
 Localisation sur croquis : ZPSO-001



Photo n° PHA002  
 Localisation : Ext – Abris 2  
 Ouvrage : Toitures  
 Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)  
 Description : Plaques (fibres-ciment)  
 Localisation sur croquis : ZPSO-002



Photo n° PHA003  
 Localisation : Ext – Abris 1  
 Ouvrage : Cloisons  
 Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons  
 Description : Panneaux de cloisons  
 Localisation sur croquis : ZPSO-003

## 7.2 Annexe – rapports d'essais :

### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description | Photo |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|-------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |       |

### Copie des rapports d'essais :

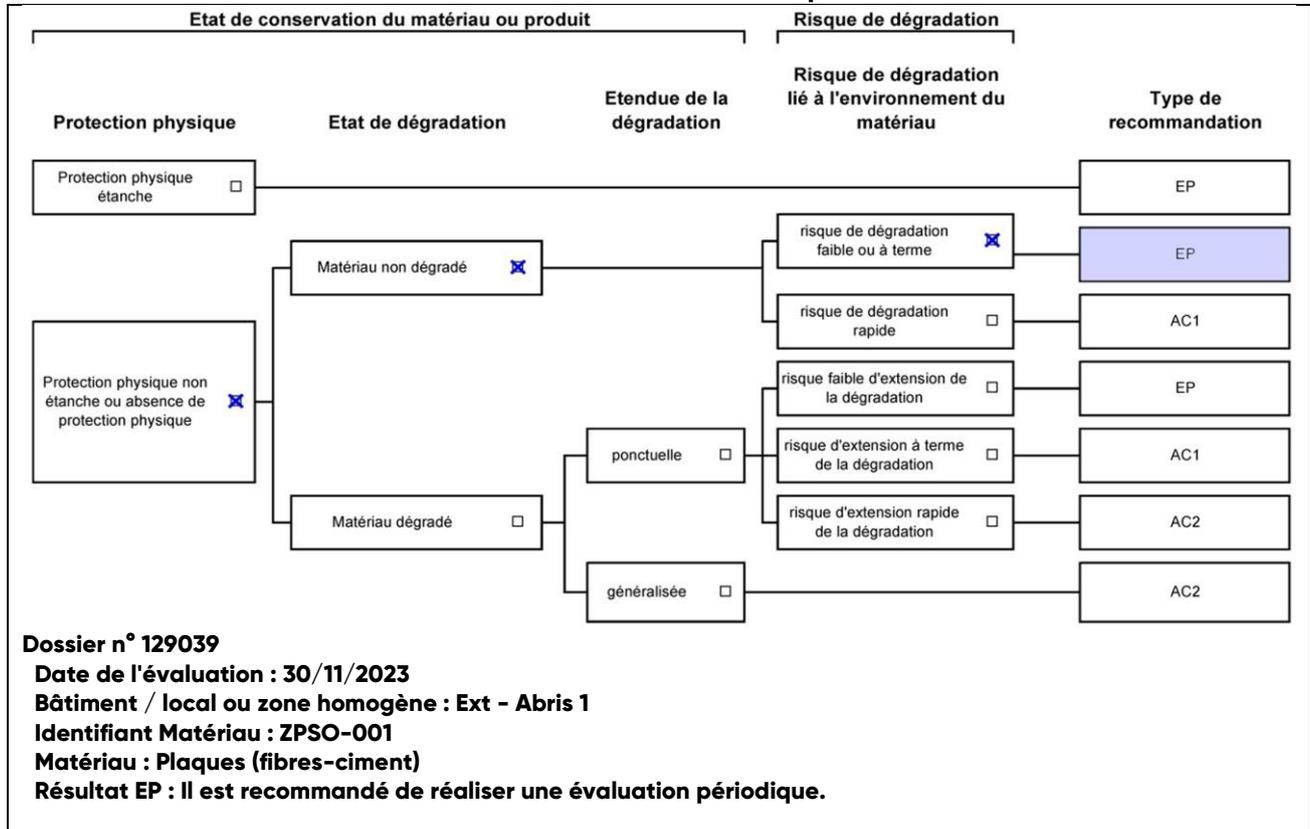
Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

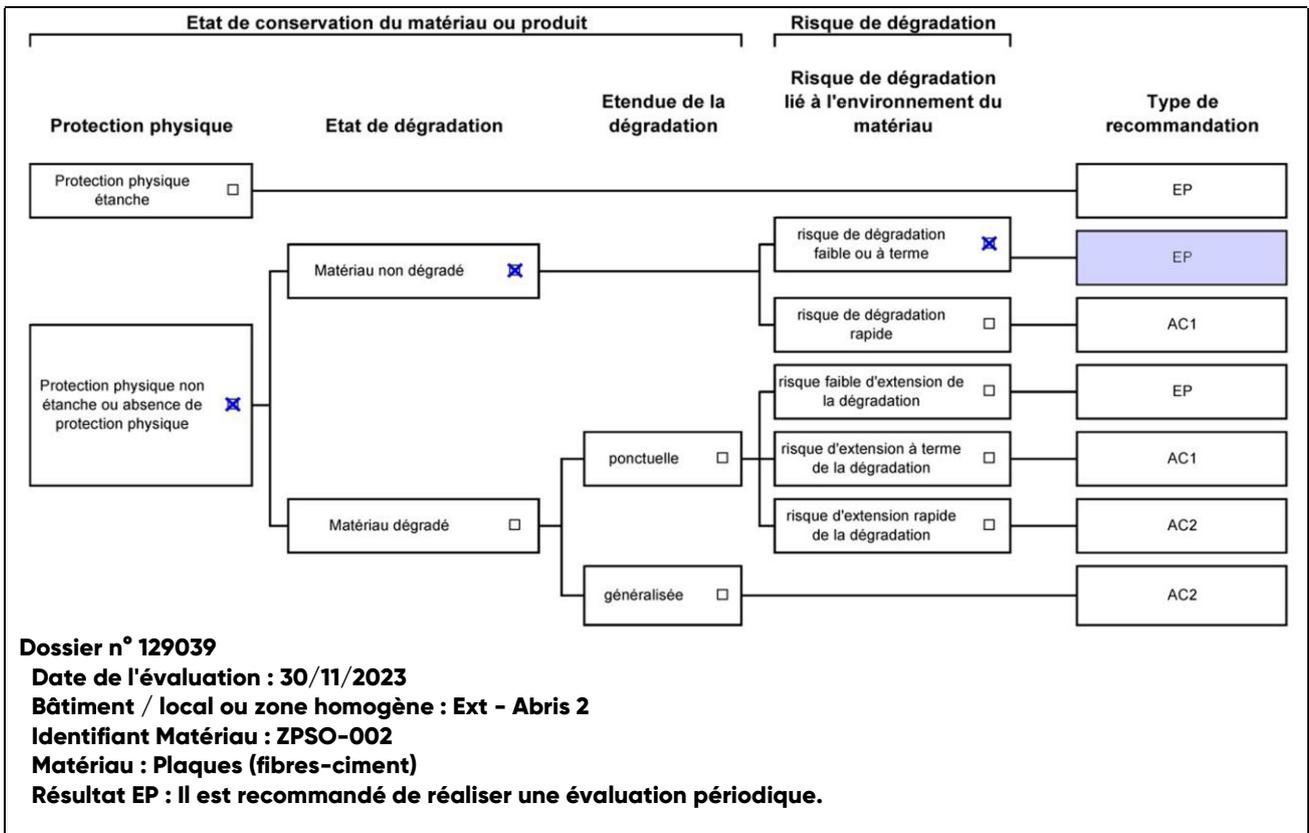
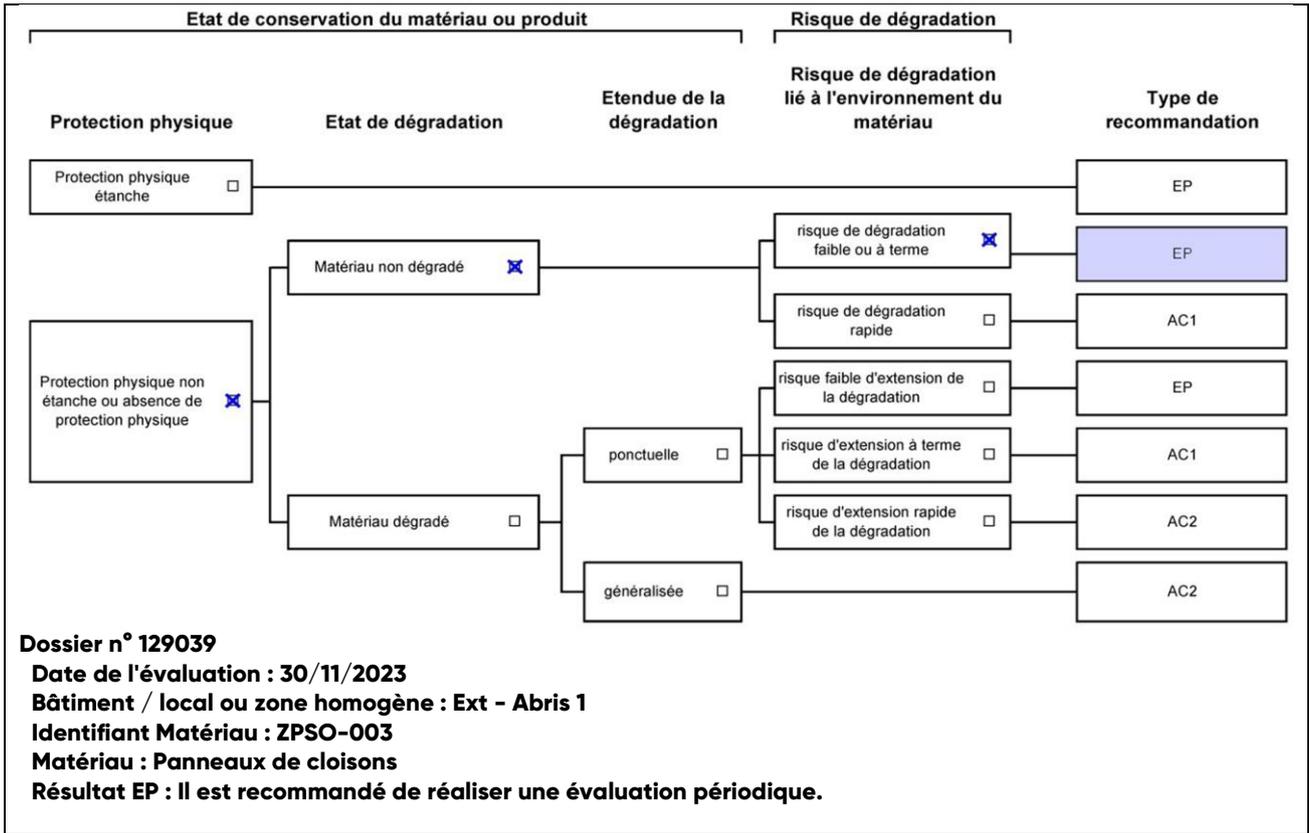
### 7.3 Annexe – évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante :

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





### 7.3.1 – Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A et B :

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort  | Moyen  | Faible   |
|---|--|--|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort   | Moyen  | Faible   |
|--|--|--|
| <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p> |

## Critère d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation   | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation  | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation  |
|--|---|--|
| <p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p> | <p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p> | <p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p> |

Légende :

**EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.**

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 Annexe – conséquences réglementaires et recommandations :

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

#### Article R1334-27 :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

#### Article R1334-28 :

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

#### Article R1334-29 :

Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

**1. Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

I) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

II) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

I) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

II) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

III) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

IV) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

**3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

I) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

II) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

III) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

IV) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 Annexe – recommandations générales de sécurité :

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'emphysème important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès



que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- De la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- De la mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## **7.6 Annexe – autres documents :**

### Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL DIMO DIAGNOSTIC  
325 AV DU MARECHAL LECLERC  
34400 LUNEL FR

### AGENT

M DE ROBERT ANTOINE  
605 RUE ALFRED NOBEL  
34000 MONTPELLIER  
**Tél : 0467107500**  
Fax : 04 67 10 75 03  
Email : AGENCE.DEROBERT@AXA.FR  
Portefeuille : 0034008144

### Vos références :

Contrat n° **10981814004**  
Client n° 1990015604

AXA France IARD, atteste que :

**SARL DIMO DIAGNOSTIC  
325 AV DU MARECHAL LECLERC  
34400 LUNEL**

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10981814004** ayant pris effet le **09/06/2023**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

#### **Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

#### **Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :**

- L'état des risques et pollution ERP

#### **Diagnostics annexes :**

Assainissement autonome collectif  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Loi Boutin  
Diagnostic accessibilité (hors ERP) **à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil**  
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisations de travaux,  
Diagnostic amiante avant vente  
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives (DAPP)  
Diagnostic d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)  
Diagnostic monoxyde de carbone  
Diagnostic Radon  
Etat de la conformité de la Sécurité piscine  
Dossier technique amiante

#### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

Etat des lieux locatifs  
Etat parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores.  
Calcul des millièmes de copropriétés  
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro.  
Recherche de métaux lourds (Hors Détection toxique chez l'Homme)  
Diagnostic acoustique  
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (hors milieu industriel)  
Diagnostic Humidité  
Vérification des équipements et installations incendie (hors ERP)  
Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments  
Thermographie infrarouge  
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique  
Évaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante  
Mise en copropriété  
**Diagnostic Technique Global (DTG) à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil. Dans le cas contraire, la garantie ne sera pas acquise.**  
**Diagnostic Audit Énergétique dans les maisons individuelles à l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.**  
Etat descriptif de logement avant et après travaux dans le cadre d'une optimisation fiscale à l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre même partielle ou d'immixtion dans la maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment  
**A l'exclusion de tout conseil en placement, investissement, fusion-acquisition d'entreprises ou conseil financier**

**A l'exclusion pour l'ensemble des activités de :**

- toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.
- toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation ; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.
- toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 09/06/2023 au 01/01/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à MONTPELLIER le 14 avril 2023  
Pour la société :

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

### Montant des garanties

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

**Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.**

| NATURE DES GARANTIES  | LIMITES DES GARANTIES   |
|---|---|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) | <b>9.000.000</b> € par année d'assurance                                  |
| <b>Dont :</b>   |   |
| • <b>Dommages corporels</b>   | <b>9.000.000</b> € par année d'assurance                                  |
| • <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>  | <b>1.200.000</b> € par année d'assurance                                  |
| • <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>   | <b>150.000</b> € par année d'assurance                                    |
| • <b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)  | <b>150.000</b> € par sinistre   |
| <b>Autres garanties :</b>   |   |
| <b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>  | <b>500.000</b> € par année d'assurance dont <b>300.000</b> € par sinistre |
| <b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :  |   |
| <b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>   | <b>750.000</b> € par année d'assurance                                    |
| Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale  | <b>100.000</b> € par année d'assurance                                    |

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5918    Version 003

Je soussignée, **Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert**, atteste que :

## **Monsieur BETEILLE Fabien**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

|                      |   |
|----------------------|---|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention<br>Date d'effet : 08/04/2021 - Date d'expiration : 07/04/2028  |
| Electricité          | Etat de l'installation intérieure électrique<br>Date d'effet : 26/02/2021 - Date d'expiration : 25/02/2028                                    |
| Energie sans mention | Energie sans mention<br>Date d'effet : 07/04/2021 - Date d'expiration : 06/04/2028  |
| Gaz                  | Etat de l'installation intérieure gaz<br>Date d'effet : 24/02/2021 - Date d'expiration : 23/02/2028   |
| Plomb                | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb<br>Date d'effet : 26/02/2021 - Date d'expiration : 25/02/2028                                 |
| Termites             | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine<br>Date d'effet : 10/05/2021 - Date d'expiration : 09/05/2028 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 11/05/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 7 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPDI FR 11 rev17

diagnostic amiante : DA\*



# Diagnostic termites :

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment.

|                     |                        |                     |                   |
|---------------------|------------------------|---------------------|-------------------|
| Numéro de dossier : | <b>129039</b>          | Date du repérage :  | <b>30/11/2023</b> |
| Technicien :        | <b>BETEILLE Fabien</b> | Heure d'arrivée :   | <b>09h00</b>      |
| Assurance :         | <b>AXA 10981814004</b> | Durée du repérage : | <b>01 h 30</b>    |

## Références règlementaires et normatives :

### Norme(s) utilisée(s) :

AFNOR NF P 03-201 – Février 2016

### Conclusion :

**Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**

## Fiche de renseignement :

### Propriétaire :

Mme DERAY Françoise  
8 Chemin Hilhaou  
31310 RIEUX-VOLVESTRE

### Donneur d'ordre :

Mme DERAY Françoise  
8 Chemin Hilhaou  
31310 RIEUX-VOLVESTRE  
Qualité : Propriétaire

### Immeuble bâti visite :

#### Département :

#### Adresse du bien :

#### Type de bien :

#### Fonction :

#### Date de construction :

#### Désignation des lots :

#### Identification :

#### Ref. Cadastre :

#### Périmètre de repérage :

Haute-Garonne

8 Chemin Hilhaou 31310 RIEUX-VOLVESTRE

Maison

Habitation (maison individuelle)

1949 à 1997

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété  
Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 1265.1268.1269  
Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 1

Nb. de bâtiments : 1

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Néant.

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

31310 RIEUX-VOLVESTRE (Information au 28/09/2023)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

10/12/2001 - Arrêté préfectoral -

31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE (Information au 28/09/2023)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

10/12/2001 - Arrêté préfectoral -

### Informations collectées – Donneur d'ordre :

### Documents fournis :

**Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic :

#### Nom et prénom :

#### Fonction :

#### Entreprise :

#### Adresse :

#### N°SIREN :

#### Assurance :

#### Accompagnateur :

**Le présent rapport est établi par une personne Dans les compétences sont certifiées par :**

BETEILLE Fabien

Opérateur de repérage

DIMO DIAGNOSTIC

321 Rue de l'Industrie 34070 MONTPELLIER

829 642 370

AXA n° 10981814004 date d'échéance : 01/01/2024

-

I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires

- Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE

N° Certification : CPDI5918 Obtention : 10/05/2021



Echéance : 09/05/2028

### Le rapport de repérage :

Date d'émission du rapport de repérage : 30/11/2023, remis au propriétaire le 30/11/2023.



## Sommaire :

- A. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**
- B. Moyens d'investigation utilisés**
- C. Catégories de termites en cause**
- D. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification**
- E. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**
- F. Constatations diverses**
- G. Visa et mentions**

**Annexe(s)**

## A. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| N0 - Entrée     | N0 - Salle d'eau  |
| N0 - Dégagement | N0 - Cuisine      |
| N0 - Chambre 1  | N0 - Cellier      |
| N0 - Chambre 2  | N0 - Chambre 4    |
| N0 - Wc         | N0 - Salon/Séjour |
| N0 - Chambre 3  | Ext - Abris 1     |
|                 | Ext - Abris 2     |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|---|---|---|
| NO  |   |   |
| Entrée  | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Placoplâtre                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Polystyrène                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en carrelage                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dégagement                                    | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Placoplâtre                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Polystyrène                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en carrelage                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1                                     | Sol - Parquet bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Placoplâtre                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Polystyrène                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre(s) en bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2                                     | Sol - Parquet bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Placoplâtre                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Polystyrène                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre(s) en bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc  | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Bois  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Polystyrène                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre(s) en bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en carrelage                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 3                                     | Sol - Parquet bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Placoplâtre                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Polystyrène                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre(s) en bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle d'eau                                   | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Faïence, placoplâtre                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Polystyrène                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre(s) en bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en carrelage                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cuisine                                       | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Placoplâtre                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Polystyrène                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|---|---|---|
|   | Fenêtre(s) en bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en carrelage                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cellier                                       | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Tapisserie                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Polystyrène                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 4                                     | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Tapisserie                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Polystyrène                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre(s) en bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salon/Séjour                                  | Sol - Parquet bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Tapisserie                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Polystyrène                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre(s) en bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Ext   |   |   |
| Abris 1                                       | Mur - Cloisons  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Panneaux fibrociment                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Abris 2                                       | Mur - Parpaings                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Panneaux fibrociment                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## B. Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :** -

**Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :** Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

## C. Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

**Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

**Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole. Les *Kalotermes flavicolis* termites à cou jaune ou termites de bois sec de la famille des *Kalatermitidae*, vivent en petites colonies, se trouvent dans les jardins sur les arbres fruitiers, d'ornements ou vignes. Ils s'attaquent également aux arbres morts ou déjà attaqués par des champignons de pourriture. Il ne provoque généralement pas de dégât sur les bois ouvrés des constructions.

**Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## D. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Vide-sanitaire (Absence de trappe de visite)**

**Combles (Isolation par dessus la trappe + encombrement)**

**Toiture (Hors d'atteinte)**

## E. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

En cas d'absence de trappe pour l'accès aux combles ou à des greniers, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite.

| Localisation   | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif   |
|----------------|--|---|
| VIDE-SANITAIRE | TOUTES                                 | ABSENCE DE TRAPPE DE VISITE                   |
| COMBLES        | TOUTES                                 | ISOLATION PAR DESSUS LA TRAPPE + ENCOMBREMENT |
| TOITURE        | TOUTES                                 | HORS D'ATTEINTE                               |

## F. Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses | Photos |
|--------------|--|--|--------|
|              |  |  |        |



|         |   |        |  |
|---------|---|--------|--|
| Général | - | Néant. |  |
|---------|---|--------|--|

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

## G. Visa et mentions :

### Mention 1 :

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

### Mention 2 :

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

### Nota 2 :

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

### Nota 3 :

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

### Nota 4 :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Visite effectuée le 30/11/2023.  
Fait à MONTPELLIER, le 30/11/2023.

Par : **BETEILLE Fabien**

Signature du représentant :



## Annexe(s)

Photo(s) :

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

Document(s) :

**L'attestation de Responsabilité Civile Professionnelle et les Certifications de l'opérateur de diagnostic attachées avec l'attestation sur l'honneur ne peuvent et ne doivent pas être dissociées du présent rapport de repérage.**

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 129039  
 Réalisé par Benjamin LORIN  
 Pour le compte de DIMO DIAGNOSTIC

Date de réalisation : 30 novembre 2023 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° 31-2023-10-03-00009 du 3 octobre 2023.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
 8 Chem. Hilhaou  
 31310 Rieux-Volvestre

Référence(s) cadastrale(s):  
 0G1265, 0G1268, 0G1269

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur  
**Mme DERAY Françoise**  
 Acquéreur



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP)   |   |                      |            |                |                           |      |
|--|---|----------------------|------------|----------------|---------------------------|------|
| Votre commune  |   |                      |            | Votre immeuble |                           |      |
| Type   | Nature du risque  | Etat de la procédure | Date       | Concerné       | Travaux                   | Réf. |
| PPRn   | Inondation  | approuvé             | 21/06/2022 | non            | non                       | p.3  |
| PPRn   | Mouvement de terrain                                    | approuvé             | 21/06/2022 | non            | non                       | p.3  |
| PPRn   | Mouvement de terrain<br>Sécheresse et réhydratation ... | approuvé             | 19/01/2011 | oui            | non                       | p.4  |
| Zonage de sismicité : 2 - Faible <sup>(1)</sup>  |   |                      |            | oui            | -                         | -    |
| Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>                                  |   |                      |            | non            | -                         | -    |
| Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte. |   |                      |            |                |                           |      |
| Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)                        |   |                      |            | Concerné       | Détails                   |      |
| Zonage du retrait-gonflement des argiles   |   |                      |            | Oui            | Aléa Moyen                |      |
| Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>  |   |                      |            | Non            | -                         |      |
| Basias, Basol, Icpe  |   |                      |            | Non            | 0 site* à - de 500 mètres |      |

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

| Etat des risques complémentaires (Géorisques)  |   |            |   |
|--|---|------------|---|
| Risques  |   | Concerné   | Détails   |
| <br><b>Inondation</b>                                 | TRI : Territoire à Risque important d'Inondation          | <b>Non</b> | -   |
|  | AZI : Atlas des Zones Inondables                          | <b>Oui</b> | <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>                      |
|  | PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations | <b>Non</b> | -   |
|  | Remontées de nappes                                       | <b>Oui</b> | <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i> |
| <br><b>Installation nucléaire</b>                     |   | <b>Non</b> | -   |
| <br><b>Mouvement de terrain</b>                       |   | <b>Non</b> | -   |
| <br><b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b> | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués          | <b>Non</b> | -   |
|  | BASIAS : Sites industriels et activités de service        | <b>Non</b> | -   |
|  | ICPE : Installations industrielles                        | <b>Non</b> | -   |
| <br><b>Cavités souterraines</b>                     |   | <b>Non</b> | -   |
| <br><b>Canalisation TMD</b>                         |   | <b>Non</b> | -   |

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| Synthèses.....   | 1  |
| Imprimé officiel.....  | 5  |
| Localisation sur cartographie des risques .....                    | 6  |
| Déclaration de sinistres indemnisés.....                           | 8  |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 9  |
| Annexes.....   | 10 |

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 30/11/2023

Parcelle(s) : 0G1265, 0G1268, 0G1269  
8 Chem. Hilhaou 31310 Rieux-Volvestre

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location\* oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1  zone 2  zone 3   
Faible Faible avec facteur de transfert Significatif

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\* oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui  non

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme : oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans  non  zonage indisponible

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui  non

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Parties concernées

**Vendeur** Mme DERAY Francoise à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Acquéreur** - à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

### DIMO DIAGNOSTIC

Tel : 09.72.63.20.30 - Mail : contact@dimo-diagnostic.net – www.dimo-diagnostic.net  
Capital Social : 1000 € - N°SIREN : 829 642 370 – Compagnie d'Assurance : ALLIANZ n° 808103011

## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 21/06/2022 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 21/06/2022 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque  | Début      | Fin        | JO         | Indemnisé                |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels                          | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 10/06/2023 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 09/01/2022 | 12/01/2022 | 12/02/2022 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 15/09/2021 | 15/09/2021 | 30/03/2022 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 15/07/2018 | 16/07/2018 | 03/11/2018 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels                          | 01/07/2016 | 30/09/2016 | 01/09/2017 | <input type="checkbox"/> |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                                | 03/08/2014 | 03/08/2014 | 06/01/2015 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels                          | 28/05/2011 | 30/06/2011 | 24/02/2013 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 29/01/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels                          | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 26/08/2004 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 11/06/2000 | 11/06/2000 | 23/08/2000 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 10/06/2000 | 10/06/2000 | 23/08/2000 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain  |            |            |            |                          |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels                          | 01/05/1989 | 31/05/1997 | 23/04/1998 | <input type="checkbox"/> |
| Tempête (vent)  | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 02/12/1982 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne

Commune : Rieux-Volvestre

**Adresse de l'immeuble :**

8 Chem. Hilhaou

Parcelle(s) : 0G1265, 0G1268, 0G1269

31310 Rieux-Volvestre

France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Mme DERAY Françoise

Acquéreur : \_\_\_\_\_

-

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 19/01/2011
  - > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 19/01/2011
- Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIMO DIAGNOSTIC en date du 30/11/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2023-10-03-00009 en date du 03/10/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 19/01/2011  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

---

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2023-10-03-00009 du 3 octobre 2023
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 21/06/2022
  - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 19/01/2011
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
  - Cartographie réglementaire de la sismicité
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté du 21 septembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant que l'article 236 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit plusieurs évolutions applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques ;

Direction départementale des territoires  
service risques et gestion de crise  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/3

Considérant que l'état des risques est accessible sur le site GÉORISQUES, à partir de l'onglet sur l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (<https://errial.georisques.gouv.fr>) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé ;

**Art. 2.** : toutes les communes du département de la Haute-Garonne sont concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques naturels et technologiques majeurs.

**Art. 3.** : le site GEORISQUES, à partir de l'onglet ERRIAL (<https://errial.georisques.gouv.fr>), devient le site de référence pour la génération de l'état des risques et pollutions. Tout citoyen peut donc obtenir automatiquement un état pré-rempli des risques auxquels un bien immobilier est soumis. Il appartient aux professionnels de l'immobilier ou aux propriétaires de vérifier l'exactitude des informations contenues dans l'ERRIAL et de les compléter à partir d'informations dont ils disposent sur le bien, notamment, les sinistres que le bien a subis.

Les informations relatives aux procédures des plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques sont accessibles sur le portail internet des services de l'État ([www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)). Un imprimé à remplir manuellement est aussi disponible sur le site GÉORISQUES.

**Art. 4.** : une copie du présent arrêté est adressée aux maires, à la chambre départementale des notaires et à la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Garonne. Le présent arrêté sera affiché en mairie.

**Art. 5.** : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, (et/ou publication selon l'arrêté en cause), l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

**Art. 6.** : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **- 3 OCT. 2023**

Pour le préfet  
et par délégation  
Le secrétaire général,

Serge JACOB


  
 République Française  
 Département de Haute-Garonne  
**Plan de Prévention des Risques d'Inondation**  
 Commune de Rieux-Volvestre - Ouest  
**D.D.T. 31**



**Carte du zonage réglementaire**

**Légende :**

- Zone rouge (R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9, R10, R11, R12, R13, R14, R15, R16, R17, R18, R19, R20, R21, R22, R23, R24, R25, R26, R27, R28, R29, R30, R31, R32, R33, R34, R35, R36, R37, R38, R39, R40, R41, R42, R43, R44, R45, R46, R47, R48, R49, R50, R51, R52, R53, R54, R55, R56, R57, R58, R59, R60, R61, R62, R63, R64, R65, R66, R67, R68, R69, R70, R71, R72, R73, R74, R75, R76, R77, R78, R79, R80, R81, R82, R83, R84, R85, R86, R87, R88, R89, R90, R91, R92, R93, R94, R95, R96, R97, R98, R99, R100)
- Zone orange (O1, O2, O3, O4, O5, O6, O7, O8, O9, O10, O11, O12, O13, O14, O15, O16, O17, O18, O19, O20, O21, O22, O23, O24, O25, O26, O27, O28, O29, O30, O31, O32, O33, O34, O35, O36, O37, O38, O39, O40, O41, O42, O43, O44, O45, O46, O47, O48, O49, O50, O51, O52, O53, O54, O55, O56, O57, O58, O59, O60, O61, O62, O63, O64, O65, O66, O67, O68, O69, O70, O71, O72, O73, O74, O75, O76, O77, O78, O79, O80, O81, O82, O83, O84, O85, O86, O87, O88, O89, O90, O91, O92, O93, O94, O95, O96, O97, O98, O99, O100)
- Zone jaune (J1, J2, J3, J4, J5, J6, J7, J8, J9, J10, J11, J12, J13, J14, J15, J16, J17, J18, J19, J20, J21, J22, J23, J24, J25, J26, J27, J28, J29, J30, J31, J32, J33, J34, J35, J36, J37, J38, J39, J40, J41, J42, J43, J44, J45, J46, J47, J48, J49, J50, J51, J52, J53, J54, J55, J56, J57, J58, J59, J60, J61, J62, J63, J64, J65, J66, J67, J68, J69, J70, J71, J72, J73, J74, J75, J76, J77, J78, J79, J80, J81, J82, J83, J84, J85, J86, J87, J88, J89, J90, J91, J92, J93, J94, J95, J96, J97, J98, J99, J100)
- Zone verte (V1, V2, V3, V4, V5, V6, V7, V8, V9, V10, V11, V12, V13, V14, V15, V16, V17, V18, V19, V20, V21, V22, V23, V24, V25, V26, V27, V28, V29, V30, V31, V32, V33, V34, V35, V36, V37, V38, V39, V40, V41, V42, V43, V44, V45, V46, V47, V48, V49, V50, V51, V52, V53, V54, V55, V56, V57, V58, V59, V60, V61, V62, V63, V64, V65, V66, V67, V68, V69, V70, V71, V72, V73, V74, V75, V76, V77, V78, V79, V80, V81, V82, V83, V84, V85, V86, V87, V88, V89, V90, V91, V92, V93, V94, V95, V96, V97, V98, V99, V100)
- Zone bleue (B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10, B11, B12, B13, B14, B15, B16, B17, B18, B19, B20, B21, B22, B23, B24, B25, B26, B27, B28, B29, B30, B31, B32, B33, B34, B35, B36, B37, B38, B39, B40, B41, B42, B43, B44, B45, B46, B47, B48, B49, B50, B51, B52, B53, B54, B55, B56, B57, B58, B59, B60, B61, B62, B63, B64, B65, B66, B67, B68, B69, B70, B71, B72, B73, B74, B75, B76, B77, B78, B79, B80, B81, B82, B83, B84, B85, B86, B87, B88, B89, B90, B91, B92, B93, B94, B95, B96, B97, B98, B99, B100)
- Zone grise (G1, G2, G3, G4, G5, G6, G7, G8, G9, G10, G11, G12, G13, G14, G15, G16, G17, G18, G19, G20, G21, G22, G23, G24, G25, G26, G27, G28, G29, G30, G31, G32, G33, G34, G35, G36, G37, G38, G39, G40, G41, G42, G43, G44, G45, G46, G47, G48, G49, G50, G51, G52, G53, G54, G55, G56, G57, G58, G59, G60, G61, G62, G63, G64, G65, G66, G67, G68, G69, G70, G71, G72, G73, G74, G75, G76, G77, G78, G79, G80, G81, G82, G83, G84, G85, G86, G87, G88, G89, G90, G91, G92, G93, G94, G95, G96, G97, G98, G99, G100)
- Zone blanche (Z1, Z2, Z3, Z4, Z5, Z6, Z7, Z8, Z9, Z10, Z11, Z12, Z13, Z14, Z15, Z16, Z17, Z18, Z19, Z20, Z21, Z22, Z23, Z24, Z25, Z26, Z27, Z28, Z29, Z30, Z31, Z32, Z33, Z34, Z35, Z36, Z37, Z38, Z39, Z40, Z41, Z42, Z43, Z44, Z45, Z46, Z47, Z48, Z49, Z50, Z51, Z52, Z53, Z54, Z55, Z56, Z57, Z58, Z59, Z60, Z61, Z62, Z63, Z64, Z65, Z66, Z67, Z68, Z69, Z70, Z71, Z72, Z73, Z74, Z75, Z76, Z77, Z78, Z79, Z80, Z81, Z82, Z83, Z84, Z85, Z86, Z87, Z88, Z89, Z90, Z91, Z92, Z93, Z94, Z95, Z96, Z97, Z98, Z99, Z100)
- Zone noire (N1, N2, N3, N4, N5, N6, N7, N8, N9, N10, N11, N12, N13, N14, N15, N16, N17, N18, N19, N20, N21, N22, N23, N24, N25, N26, N27, N28, N29, N30, N31, N32, N33, N34, N35, N36, N37, N38, N39, N40, N41, N42, N43, N44, N45, N46, N47, N48, N49, N50, N51, N52, N53, N54, N55, N56, N57, N58, N59, N60, N61, N62, N63, N64, N65, N66, N67, N68, N69, N70, N71, N72, N73, N74, N75, N76, N77, N78, N79, N80, N81, N82, N83, N84, N85, N86, N87, N88, N89, N90, N91, N92, N93, N94, N95, N96, N97, N98, N99, N100)

Echelle : 15 000

N  
 W E  
 S

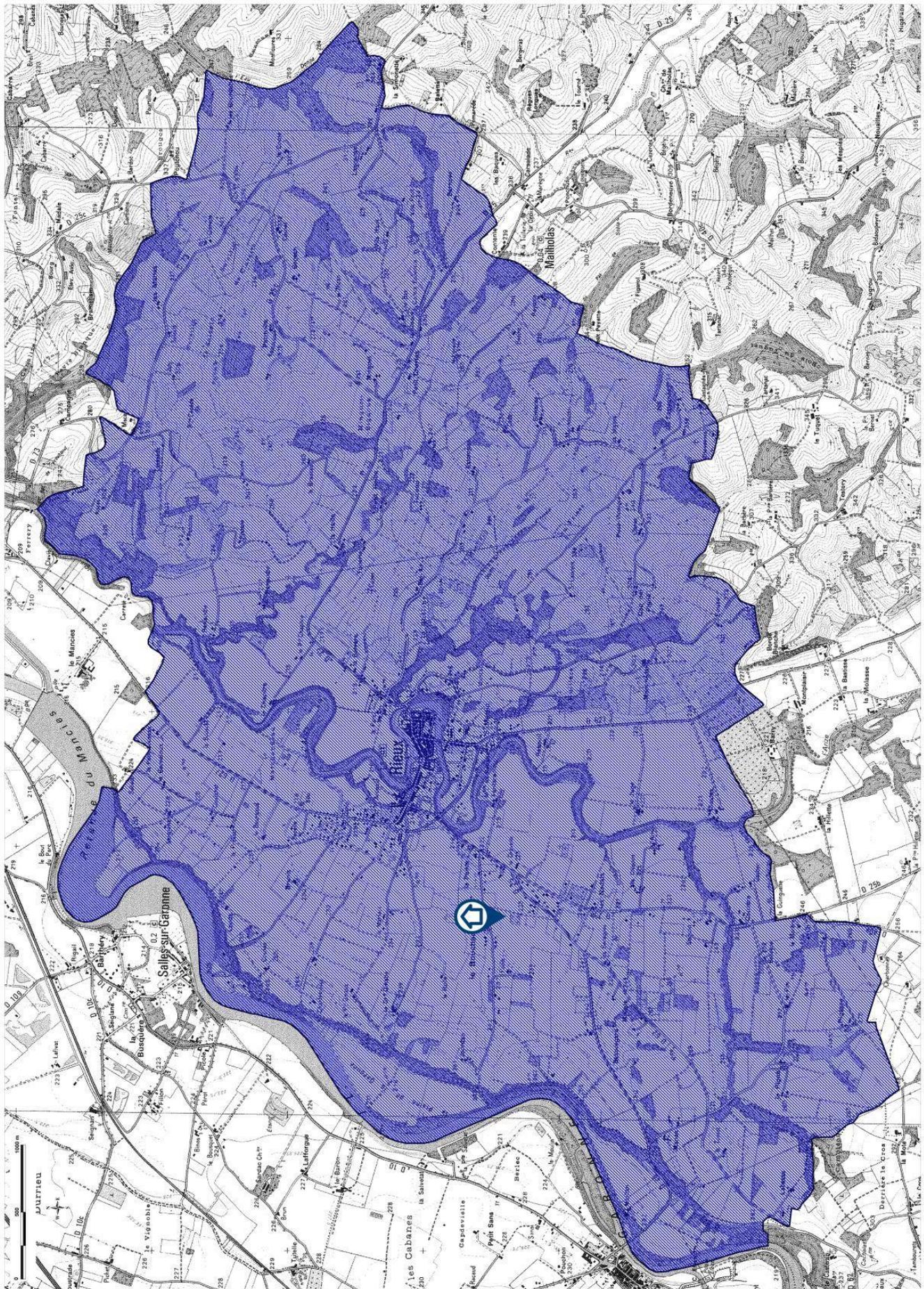
PPRN approuvé le 21 Jan 2022

Juillet 2021      128x140 - V9

SALLES-SUR-GARONNE

SAINT-JULIEN





Direction Départementale des Territoires  
 Haute-Savoie  
 Service Prévention des Risques

**Plan de prévention  
 des risques naturels prévisibles (PPR)  
 Mouvements différentiels de terrain  
 liés au phénomène de retrait-gonflement  
 des sols argileux**

Département de la Haute-Savoie  
 Commune : **REUX-VOLVESTRE**



**Carte de zones réglementaires**

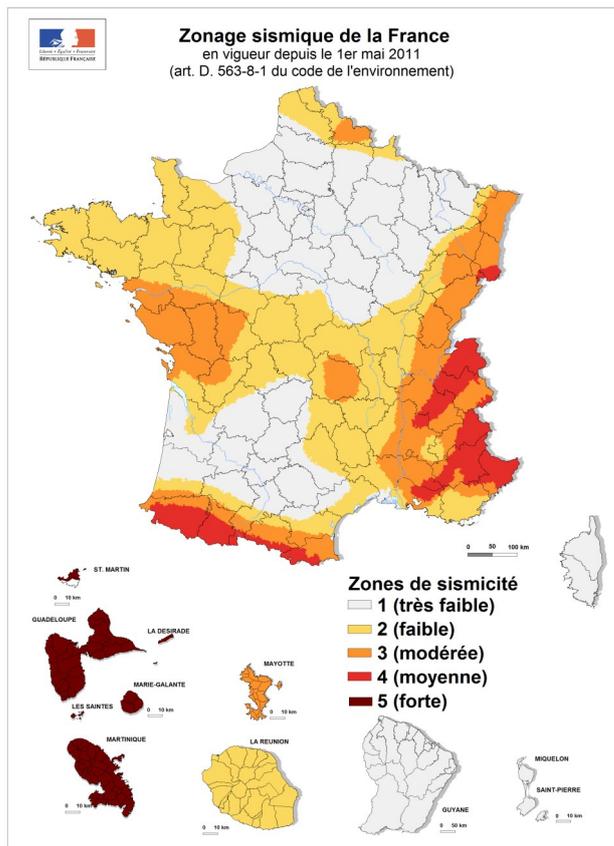
-  Zone réglementée (zone RZ)
-  Zone non réglementée (zone NR)

Échelle : 1:10 000

PPR approuvé le  
 19 janvier 2011

## Le zonage sismique sur ma commune

### Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

| Pour les bâtiments neufs |  | 1               | 2          | 3                         | 4                      | 5 |
|--------------------------|--|-----------------|------------|---------------------------|------------------------|---|
| I                        |  | Aucune exigence |            |                           |                        |   |
| II                       |  | Aucune exigence |            | Règles CPMI-EC8 Zones 3/4 | Règles CPMI-EC8 Zone 5 |   |
|                          |  | Aucune exigence | Eurocode 8 |                           |                        |   |
| III                      |  | Aucune exigence | Eurocode 8 |                           |                        |   |
| IV                       |  | Aucune exigence | Eurocode 8 |                           |                        |   |

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

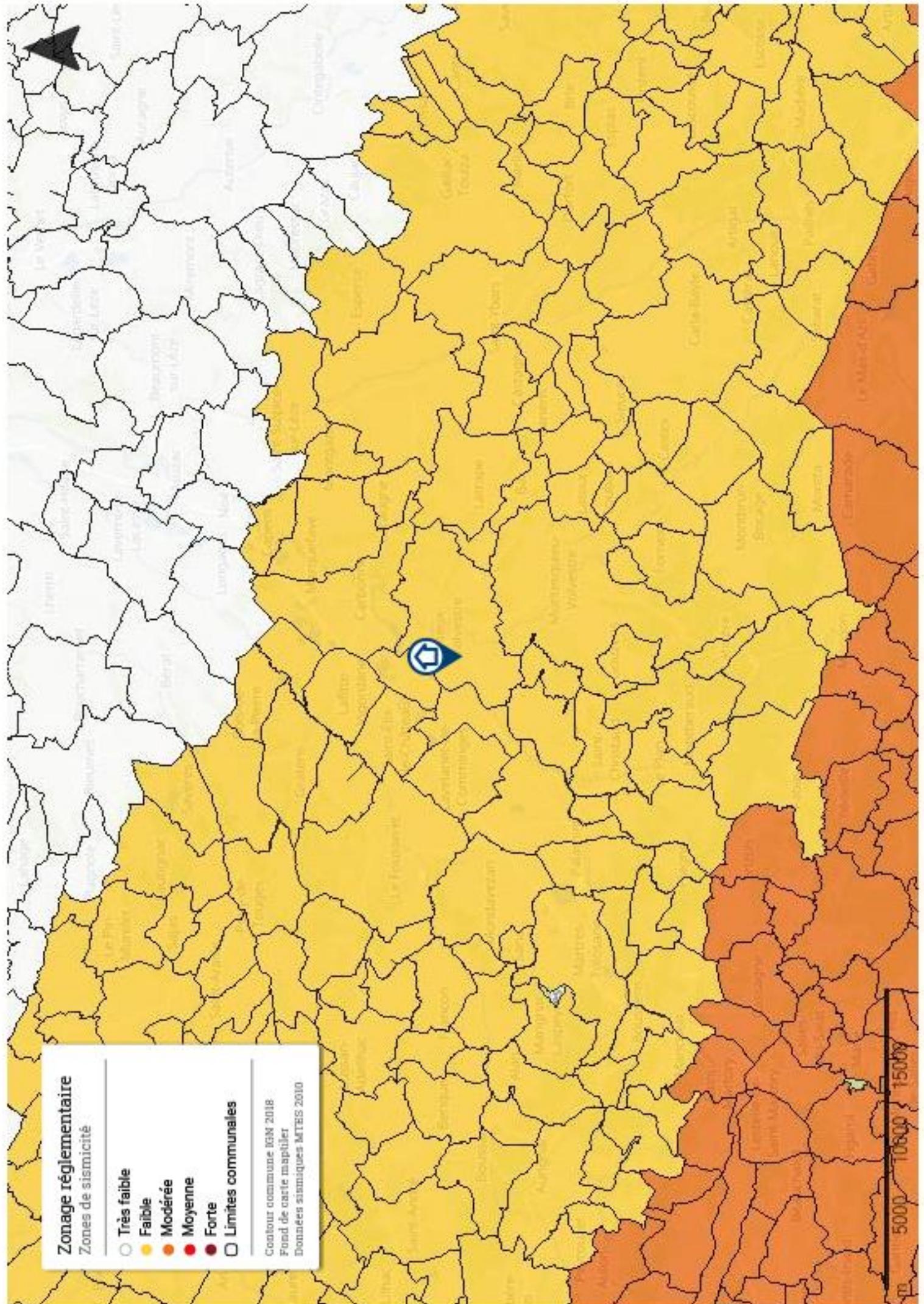
**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

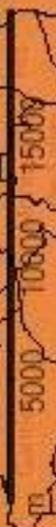


**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

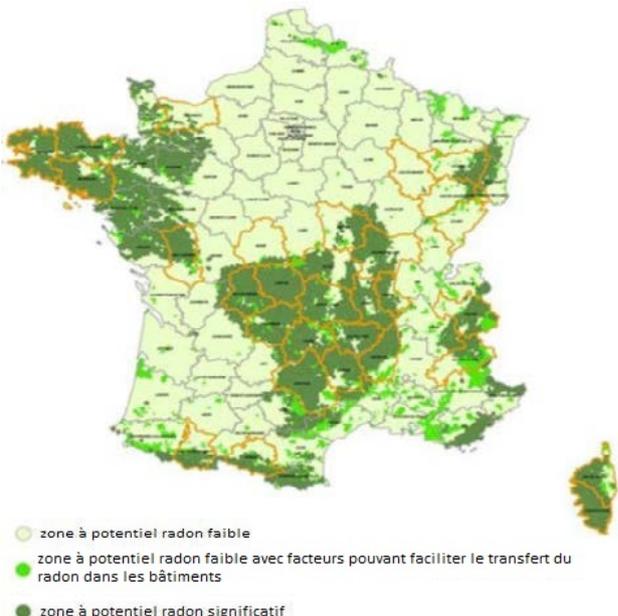
- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018  
Fond de carte mapitiler  
Données sismiques MTEIS 2010



## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)